

DES "DEPORTES" EN IMERINA AU XIX^{ème} SIECLE

par

David RASAMUEL

Il s'agit d'un groupe de personnes amenées par le *komandy* (gouverneur) d'Ikalamavony dans son domaine (1), en Imerina, entre 1866 et 1886. Dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, pendant le gouvernement de Rainilaiarivony, la domination de l'«oligarchie» merina est représentée dans les provinces par des officiers assurant le commandement des forts. Ces derniers agissent souvent d'une manière indépendante. Ne recevant aucun traitement de l'Etat royal, ils se livrent à des activités lucratives qui les poussent à une exploitation des populations. Les abus se font de plus en plus fréquents à mesure que l'on s'éloigne de la capitale du «Royaume de Madagascar». Ainsi, la situation d'Ikalamavony, dans le Betsileo, se prête bien à de telles irrégularités. En effet, ce fort occupant une position marginale (à la frontière du pays bara) dans la province de Fianarantsoa est une région d'insécurité, subissant dans cette période de fréquentes incursions bara. C'est aussi une localité échappant relativement aux contrôles d'Antananarivo et de Fianarantsoa.

Nous avons hésité sur le nom à attribuer à ce groupe social que nous nous proposons d'étudier ici. Nous avons d'abord pensé à reprendre les dénominations malgaches qui figurent dans les sources que nous avons consultées pour réaliser ce travail, mais nous y avons renoncé pour la simple raison que celles-ci donnent différents noms qui ne traduisent qu'un caractère particulier et une vision partielle de ce groupe — entre autres la situation sociale de ses membres, *gadrava* (condamnés aux fers) puis *andevo* (esclaves) — et qui ne laissent pas apparaître certains aspects qui nous paraissent pourtant fondamentaux, notamment le fait qu'ils ont été transférés de force de leur pays d'origine vers un endroit lointain où ils seront maltraités. Aussi avons-nous décidé de retenir l'appellation de «déportés» qui nous semble convenir le mieux et d'une façon globale à ces individus.

(1) Il s'agit d'un terrain vierge acquis par le *komandy* qui va devenir une propriété bâtie avec les travaux d'aménagements exécutés par ces déportés.

Pour mener à bien cette étude, nous avons utilisé certains travaux qui traitent de l'esclavage et de la situation dans la province du Betsileo dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. Mais nous nous sommes surtout fondé sur les témoignages d'un descendant du gouverneur et sur ceux d'une descendante de « déportée ». Notons qu'il n'a pas été toujours facile d'obtenir des renseignements sur des questions aussi délicates, voire indiscretes, et touchant un passé relativement récent. Nous avons alors trouvé l'occasion rare, sinon unique, d'exploiter ces documents qui, pour l'instant, restent inédits en raison de leur caractère familial. Ces récits oraux qui ont été recueillis par nous-même nous ont permis d'avoir à la fois la vision des dominants et celle des dominés et de les confronter. Nous avons, par ailleurs, consulté aux Archives de la R.D.M. les correspondances officielles entre Ikalamavony et Antananarivo, et nous avons pu constater que ces différentes sources sont en général complémentaires malgré de fréquentes contradictions.

Notre étude commence en 1866 quand ce gouverneur prend la direction du fort d'Ikalamavony et s'achève avec l'abolition de l'esclavage en 1896, date à laquelle s'effectue le départ des déportés. Nous examinerons, dans cette période, les moyens d'acquisition de cette main-d'œuvre (servile ou pénale), ses conditions de travail et d'existence, et la situation au moment de la libération.

*
* *

Malgré les discours des souverains merina au XIX^{ème} siècle ayant force de lois du royaume et les textes législatifs, dont les codes des 101 (2) et des 305 articles (3) qui avaient « progressivement supprimé les moyens juridiques qui permettaient l'asservissement » (Domenichini, 1980, p. 35), la réduction en esclavage et le trafic d'esclaves se poursuivaient sans aucune limite dans certaines provinces (le Betsileo entre autres) encore jusque dans la dernière décennie du XIX^{ème} siècle (Ralaimongo, pp. 1-2) (4) bien après l'interdiction officielle édictée en 1881 (Thébault, 1960, art. 41 et 107). Il n'est donc pas impossible qu'une partie des provinciaux déportés en Imerina aient été des esclaves acquis par le gouverneur après les années 1870 ou 1880, alors qu'il était chargé de diriger le fort d'Ikalamavony.

De plus, si l'on se réfère à des passages du code des 101 articles et repris dans le code des 305 articles, un bon nombre de délits sont passibles de la condamnation aux fers (*gadralava*), mais pour une durée variable, parfois à perpétuité. Placé dans un fort, le gouverneur a pourtant parmi ses attributions, émanant du gouvernement d'Antananarivo, celle de « veiller à l'application des

(2) Le code des 101 articles est promulgué par Ranavalona II en 1868.

(3) Le code des 305 articles est promulgué par Ranavalona II en 1881.

(4) Jean Ralaimongo, Autobiographie, cité par J.P. Domenichini, 1961, p. 20.

lois» du «Royaume de Madagascar» dans sa circonscription (Domenichini, 1961, pp. 20-21) (5).

Seulement, chose étonnante, aucune des lettres de notre gouverneur adressées à la Reine ou au Premier ministre ne parle de l'état des condamnés. Or, il existe sûrement des condamnés puisqu'il mentionne dans ses correspondances officielles la présence, dans son entourage, d'*andriambaventy* — grands juges —. Le gouverneur donne des précisions sur leur effectif, les jugements qu'ils rendent, la nature des condamnations prononcées. De même, il établit la liste des personnes passibles d'amendes sur le modèle de la liste des *miaramila* (soldats) recrutés dans le *foloalindahy* (armée ou garnison merina) : en donnant le nombre, les noms et quelques renseignements sur les nouvelles recrues (correspondance du 25 Adalo 1882, série III CC 146, A.R.D.M.).

Que deviennent alors les individus condamnés — entre autres les *gadralava* — par les *andriambaventy* ? En effet, le sort de ces fautifs est ainsi décidé par les quelques fonctionnaires ou agents de l'administration merina qui se trouvent sur place, composés du gouverneur, de son adjoint, des *manamboninahitra* (officiers), des *andriambaventy* et des *zanakandriana* (princes locaux) ; encore faut-il que toute cette équipe soit mise au courant ou puisse être au courant des éventuels actes illégaux sur lesquels le gouverneur et quelques juges se sont mis d'accord. Une telle situation n'est pas du tout impossible car certains *andriambaventy* vont même jusqu'à devenir les complices des malfaiteurs (Dubois, 1938, pp. 159-160).

En consultant la série III CC 146 des Archives de la R.D.M., nous avons pu constater que notre gouverneur n'entretient pas avec le pouvoir central une correspondance suivie. En général, il écrit à la Reine ou au Premier ministre une fois par an — certaines années même il ne donne aucune nouvelle. En général, il se contente, à l'occasion du *Fandroana* (bain royal) de saluer la souveraine et de lui offrir le *hasina* (6) en signe d'allégeance. Le jour de l'an, il adresse ses vœux à Rainilaiarivony et lui envoie le *jaka* (étrennes). Ce sont des envoyés du gouverneur qui portent ces lettres et ces cadeaux jusqu'à Antananarivo, et on les charge, au retour, de transmettre les lettres de la Reine et du Premier ministre au gouverneur ; on fait seulement appel aux *tsimandoa* (courriers royaux) pour les messages urgents.

Dans les relations avec Fianarantsoa, capitale provinciale, le principe adopté est à peu près le même. C'est, par exemple, le gouverneur d'Ikalamavony qui y fait porter par ses hommes les présents, en nature ou en espèces, destinés à la Reine Ranavalona II, ou les taxes perçues sur les administrés dont le *variraventy isanolomiatina* (impôt de capitation). A cette occasion, les autorités dont relève directement notre gouverneur ne lui envoient des émissaires que pour

(5) Il existe, en outre, le code betsileo des 118 articles promulgué par Ranavalona II en 1873.

(6) Il est représenté par le *volatsivaky*, c'est-à-dire une pièce de monnaie entière.

transmettre des messages émanant d'Antananarivo, et n'exercent sur ce dernier qu'un contrôle fictif.

Preuve de l'éloignement de ce fort : il apparaît à travers les correspondances du gouverneur (lettre du 23 Alohotsy 1877) qu'on préfère prélever les taxes en espèces et faire au souverain des cadeaux en argent plutôt qu'en nature. Par exemple, à la place du *omby volavita* (bœuf de sacrifice) offert à titre de *hasina* on faisait porter deux piastres (*ariary roa*) c'est le *solonomby volavita* (ce qui remplace le bœuf de sacrifice). Il en est de même du *solo-mangahazo* (ce qui remplace le manioc) (7) lors de la construction du *rova* (résidence royale) en 1877.

Mais un passage d'une lettre du gouverneur adressée à Rainilaiarivony exprime clairement cet éloignement : « *indreny ny vola 20a solom-potsimbary fa lavitra aty koa tsimahazaka vary aho tompoko* » (« voilà vingt piastres à la place du riz car nous sommes éloignés, aussi ne puis-je vous apporter du riz, *tompoko* ») (lettre du 14 Adizaoza 1882). Il s'agit d'un présent destiné à la Reine qui se promène à Tsinjoarivo en compagnie du Premier ministre.

Par ailleurs, d'autres raisons expliquent que ce fort merina soit peu surveillé par les autorités supérieures. D'abord, la région d'Ikalamavony ne présente pas un grand intérêt économique pour le royaume : ce n'est pas un port comme Toamasina, par exemple, pour assurer des rentrées douanières importantes ; même les rentrées fiscales prélevées sur les administrés sont relativement faibles et irrégulières. Jusqu'en 1876, par exemple, les lettres du gouverneur ne mentionnent à titre d'argent envoyé à Antananarivo que la somme de 3 piastres équivalents du *hasina* et du *solonombivolavita*. D'ailleurs, certaines années, le *solonombivolavita* n'apparaît pas. A partir de 1876, les populations paient le *variraiventy isanolomiaina* qui s'élève alors à 10 piastres et n'atteint 22 piastres qu'en 1883. Et l'envoi de cet impôt n'est pas régulier entre ces deux années.

Le délaissement de ce fort d'Ikalamavony se justifie aussi par le fait qu'il est situé à l'écart de Fianarantsoa, dans une zone limitrophe peu sûre, où les hauts-fonctionnaires merina ne souhaitent pas faire de fréquentes visites. En 1881, le gouverneur se plaint d'ailleurs à Rainilaiarivony du manque d'équipement de sa garnison alors que son fort occupe une position frontalière ; voici ce qu'il dit à cette occasion : « *Efa voalazanay ... aty aminao tompokolahy tsimanambasy sy fitaovana koanefa izahay sisin-tany tompokolahy* » « Nous vous avons déjà signalé, *tompokolahy*, que nous n'avons ni fusil ni équipement alors que nous sommes sur une frontière *tompokolahy* ». Puis, deux ans plus tard, en 1883, une autre lettre du gouverneur au Premier ministre nous apprend qu'il a obtenu de la Reine l'autorisation d'achat d'armes : « *efa nahazo ny taratazin' Andriana voasoratra tany ny 5 Adalo 1883 izahay manao hoe dia samy mahazo mividy* »

(7) A l'occasion de la construction d'un *rova*, il est d'usage d'y participer en donnant le *solo-mangahazo*, c'est-à-dire ce qui remplace le manioc destiné au ravitaillement de la main-d'œuvre.

basy sy vanja na zavamaranitra na iza na iza koa dia izao izahay noefa nahazo basy sy vanja sy zavamaranitra (« nous avons reçu la lettre de la souveraine en date du 5 Adalo 1883 stipulant que quiconque peut s'acheter des fusils et de la poudre ou des objets pointus et voici ceux qui chez nous ont déjà des fusils et de la poudre et des objets pointus... »).

D'autres rapports du gouverneur adressés à Ranavalona II ou au Premier ministre soulignent encore plus nettement l'insécurité qui caractérise la région dans laquelle se trouve son fort. Son rapport de 1884, par exemple, parle d'un secours qu'il a dû apporter, avec le *foloalindahy*, composé d'une cinquantaine d'hommes, à un village proche du fort *razzié* par les *fahavalo* (ennemis). D'ailleurs, le gouverneur est lui-même été tué au cours d'une expédition contre des pillards dans sa circonscription en 1886.

Somme toute, la situation de ce fort d'Ikalamavony, éloigné et peu contrôlé, laisse aux autorités locales merina une grande liberté d'action. Il n'est pas difficile au gouverneur d'acquérir, en usant de différents moyens, légaux ou illégaux, une main-d'œuvre personnelle, qu'il s'agisse d'esclaves ou de « prisonniers ». Resté à son poste pendant 20 ans, ce *manamboninahitra* a pu profiter de ce long gouvernement pour recruter un « contingent » d'hommes important. Seulement, on ne peut espérer lire dans les rapports officiels ces irrégularités qui relèvent des réalités « non-officielles » dans les provinces au XIX^{ème} siècle. En effet, à travers la correspondance administrative on ne discerne tout au plus que les indices des conditions qui rendent possibles certains actes illégaux dans les forts éloignés de la capitale.

D'après deux rapports de ce gouverneur, en réponse à des lettres de la Reine Ranavalona II datant de 1868 et 1882 et donnant des instructions sur le recrutement de *miaramila* dans le *foloalindahy*, seuls les *Ambaniandro* peuvent être recrutés comme *foloalindahy*. Il y a, entre autres, dans la liste des nouvelles recrues envoyées au Premier ministre, en 1882, des sujets libres provenant des six districts de l'Imerina, des *Mainty* (Noirs libres) et des Merina installés dans la province. S'il n'y a donc que des *Ambaniandro* dans la garnison qui garde le fort, rien ne prouve qu'un autre contingent formé de Betsileo et d'*andevo* n'ait été recruté, non pour être enrôlé dans le *foloalindahy* mais pour les besoins en main-d'œuvre, servile ou non, des fonctionnaires merina et même des notables formant ensemble le groupe des dominants dans les provinces, et le gouverneur, en tant que premier responsable du fort, tire sûrement le plus d'avantage dans cette « affaire ».

D'autres lettres nous apprennent que le gouverneur possède des *ankizilahy* (esclaves) à son lieu de résidence, mais il faut remarquer qu'il n'en déclare dans ces sources officielles que le minimum (pas plus d'une dizaine) et tous des hommes adultes qu'il aurait achetés à quelqu'un, ainsi qu'il le soutient dans sa lettre du 17 février 1886 adressée à Rainilaiarivony « *nisy ankizilahiko novidiko tamin-dRa...* » (« je possède un esclave acheté à Ra... »). Ces *ankizilahy* lui servent d'émissaires de confiance pour certaines missions (lettre du 25 Alohotsy 1883), ou l'accompagnent au même titre que les *miaramila*, dans ses

expéditions contre les *fahavalo*, en 1884 (lettre du 25 Adizaoza 1884). Quelquefois, il les charge de faire du commerce sur la côte : c'est le cas de l'un d'entre eux qui séjourne quelque temps à Mananjary, suivant la lettre du 17 février 1886.

Le 25 Alohotsy 1883, le gouverneur envoie en éclaireurs avec des *miaramila* ses esclaves de confiance. Cela montre qu'il en avait d'autres dont il ne précise pas le nombre mais que nous supposons important pour qu'il ait pu en transférer une partie dans son domaine en Imerina. En fait, il ne parle que de quelques esclaves – ceux qu'il garde au fort pour ne pas éveiller les soupçons de l'administration – des moyens d'acquisition (achat...) et de leurs attributions légales. Tels sont les seuls renseignements fournis par les sources officielles. Le *Komandy* passe sous silence les pratiques plus ou moins régulières évoquées par nos informateurs.

Certains rapports officiels nous permettent de supposer qu'il existe d'autres moyens pour obtenir des prisonniers ou des esclaves : ce sont les guerres contre les *fahavalo* dont les attaques sont fréquentes dans cette contrée d'Ikalama-vony. En effet, les lettres n'expriment pas clairement le sort réservé aux prisonniers de guerre, et ne signalent même pas leur existence. Au contraire, le gouverneur déclare au Premier ministre n'avoir ramené aucun prisonnier en allant à la rescousse d'un village de sa circonscription attaqué par des *jirika* (pillards ou brigands), alors que sa troupe armée, avait vaincu les ennemis et tué ou blessé certains d'entre eux. Il écrit : «*raikitra mafy ny ady dia resy ny fahavalo... dia behiany maty sy naratra kanefa tarihiny ao anatala koa dia tsy azo isaina...*» («l'affrontement fut dur : les ennemis furent vaincus... et un bon nombre tués et blessés, mais ils furent entraînés dans la forêt si bien qu'on n'a pas pu les compter»). Cela nous paraît invraisemblable. En effet, ces *fahavalo* sont des brigands, des fauteurs de troubles et parfois même des assassins (Domenichini, 1961, p. 22), pourtant, des forces militaires d'environ cinquante hommes, sans compter les *manamboninahitra*, les *andriambaventy* et les *ankizilahy* qui ont participé au combat, les ont laissé s'échapper sans les poursuivre pour les arrêter, voire les capturer et les punir, alors qu'ils ont pu récupérer tout le butin saisi par les malfaiteurs dans le village : «*ny aminy omby 150 sy ny ondry 21 dia azonay daholo fa tsy nahalasa izy na dia 1 aza*» («on a récupéré les 150 zébus et les 21 moutons, les ennemis n'en ont ramené aucun»).

A lire ce rapport, exemple parmi tant d'autres, nous sommes convaincu qu'il existe des prisonniers de guerre et probablement en nombre assez important, si l'on pense à la fréquence de ces expéditions. Mais ce «contingent» n'est pas officiellement déclaré car il sert personnellement au gouverneur et sans doute aussi à ses collaborateurs. En effet, les textes ne disent pas tout, en particulier au sujet des provinces du «Royaume de Madagascar» au XIX^{ème} siècle. Ce qu'affirme le souverain dans ses discours et les faits relatés dans les correspondances officielles diffèrent des réalités vécues par les populations. Ce que dit l'administration est une chose alors que ce qu'elle fait en est une autre.

Ces réalités non mentionnées dans les écrits apparaissent dans les sources orales. Notons que notre informatrice, descendante d'une déportée, tient directement son récit de sa mère qui a réellement vécu l'histoire des *gadralava* ou des *mpanompo* (comme elle les appelle aussi parfois). La mère de notre informatrice avait environ dix ans quand, en train de pêcher à la nasse, elle a été capturée. Puis elle a été gardée avec d'autres personnes au fort d'Ikalamavony. Elle grandit à cet endroit et eut son premier enfant là avant d'être transférée, à titre de *gadralava*, dans une « concession » du gouverneur en Imerina, à l'endroit où résident encore, à l'heure actuelle, ses descendants dont fait partie notre informatrice.

C'est à partir du témoignage de cette jeune captive à l'époque, témoignage qu'elle a transmis à sa fille, que nous essaierons de reconstituer l'histoire de ces déportés. D'après elle, ces *gadralava* amenés en Imerina sont des personnes capturées, notamment des enfants en train de garder le bétail, de pêcher ou de travailler dans les champs « *Ireo gadralava ireo ... olona nosambotsamborina ... miandry zavatra any an-tsaà any ... any am-panihifana ny ankizy kety no antsoina dia manatona azy dia lasany* » (« Ces *gadralava* ... sont des personnes capturées... alors qu'elles assurent la garde des troupeaux dans les champs ... les petits enfants pêchent à la nasse, on les appelle, ils s'approchent et on les emmène »). Ce cas n'est pas unique. D'autres enfants et adolescents disparaissent de cette façon au XIX^{ème} siècle. Le rapt est sans doute une pratique courante à l'époque, car l'on nous a rapporté aussi le cas analogue d'une petite fille originaire d'Ambohimanganiovana qui jouait dans les champs. Elle fut enlevée et ramenée dans le Voromahery (Rasamuel, 1979, p. 11).

La capture de personnes existe et il nous faut rechercher les responsables. Notre informatrice parle d'une initiative du gouverneur qui aurait lancé lui-même ces rapt « *olona nosambotsamborina ... dia manaiky azy amin'ny maha-Komandy azy* » (« des personnes capturées ... qui lui obéissent puisqu'il est le gouverneur »). Mais, il se peut que sa mère ne se soit pas souvenue ou n'ait pas su qu'elle avait été capturée puis vendue au *komandy*. Seulement, sans aller jusqu'à être responsables de ces enlèvements de personnes, ou complices de ces trafiquants d'esclaves, le gouverneur et ses collaborateurs tolèrent cette pratique puisqu'ils en achètent le produit.

Dans certains cas, il ne s'agit pas de captures mais de véritables razzias organisées par des groupes armés (Decary, 1958, p. 18). Les villages sont attaqués le soir puis les habitants et leurs biens enlevés, parmi les villageois se trouvent des femmes et des enfants. Mais comme « les pillards... avaient des appuis et des alliés parmi les fonctionnaires merina ou betsileo » (Domenichini, 1961, p. 23), il est difficile de concevoir que les grands du fort d'Ikalamavony ne bénéficient pas du butin provenant de ces razzias.

Telles sont les différentes possibilités qui permettent à ce gouverneur d'acquérir une main-d'œuvre particulière. Selon notre informatrice, avant d'envoyer en Imerina ces personnes, il les réunit d'abord à Ikalamavony « *tany izy dia namorona ny zavatra rehetra momba ny hoe izany gadralava izany. Dia namory* »

tany izy » (« c'est là-bas que le gouverneur s'est occupé de ces *gadralava*. Il les a rassemblés »). Ils étaient alors enfermés tous ensemble dans une cellule en attendant leur « déportation », là, ils vivaient dans des conditions peu enviables : notre informatrice compare leur situation à celle des peuples qu'on élève, comme elle le dit, dans un local comparable à un garage « *entina mankany amin'izay famoriana azy, any amin'ny garage-ny ... ompiany ao tahaka antsika miompy akoho* » (« on les rassemblait dans une sorte de garage ... on les gardait là comme on élèverait des poules »). Rappelons enfin que parmi ces détenus, il y avait des femmes et des enfants.

Une fois que ces personnes qui ont perdu leur liberté (esclaves, condamnés, prisonniers de guerre, captifs...) sont assez nombreuses, on les confie à des *manamboninahitra* et des *miarabila*, chargés de les conduire et de les accompagner jusqu'en Imerina. Pour cela, les déportés, reliés les uns aux autres, voyagent de nuit, et le jour ils se cachent ou plus exactement on les oblige à se cacher « *alina izahay, hoy ny reninay, no nentiny, dia ny antoandro misitrika ... raha tsy misy izany zavatra mifampitohy izany, aiza no ahatongavanay ary* » (« c'était la nuit, reconnaît notre mère, que nous étions emmenés, et le jour, on se cachait ... s'il n'y avait rien pour nous relier, comment serions-nous arrivés jusqu'ici »).

Notons que c'est dans des conditions analogues que les Bara déportent les Betsileo faits prisonniers au cours de leurs razzias et destinés à la vente en pays sakalava en 1893, c'est-à-dire à une époque où le trafic d'esclaves est déjà interdit dans le « Royaume de Madagascar » (Ralaimongo, pp. 1-2). Ainsi, les prisonniers sont « attachés avec une même corde aux mains et au cou... Les personnes sont entravées et conduites par des marches nocturnes jusqu'à la caverne de la forêt d'Imaina » (Domenichini, 1961, p. 22).

Nous sommes alors amené à penser que le gouverneur et ses émissaires se trouvent dans une situation d'irrégularité pour agir ainsi avec ces déportés, afin d'échapper aux éventuels dénonciateurs. Ou alors, ces marches nocturnes sont destinées tout simplement à tenter de dérouter les *gadralava* pour qu'ils ne puissent pas repérer l'itinéraire suivi, ni le reprendre en cas de fuite du lieu de déportation. En tout cas, ce déplacement devait être dur pour ces *gadralava*, à cause de l'insécurité et des intempéries. De plus, ils portaient des fers ou étaient tout au moins attachés et reliés entre eux par des chaînes ou des cordes, ce qui les gêne dans la marche.

Ils sont alors conduits en Imerina sur la « propriété » du *Komandy*, en fait, selon notre deuxième informateur (un de ses descendants), un terrain inculte acquise par lui ayant autrefois servi pour les combats de taureaux (« *fampidiana ombalahy* »). Rien n'ayant été prévu pour les accueillir, les déportés ont dû à leur arrivée s'occuper eux-mêmes de leurs « abris » : « *samy nanao tranokely avy ireo gadralava* » (« ces *gadralava* se sont chacun faits une petite maison »). D'ailleurs, ils allaient être chargés d'aménager à cet endroit une propriété pour le compte du gouverneur.

Alors que le gouverneur, dans l'impossibilité de quitter son poste dans le Betsileo, se comporte en propriétaire absentéiste, des membres de sa famille, entre autres sa fille et certains de ses hommes de confiance encadrent les déportés : « *izy raha niakatra tao ... asa indray mandeha, indroa ... Tsy nipetraka tao izy* » déclare son descendant (« s'il venait là ... c'était une ou deux fois ... Il n'habitait pas là »). Aussi, ces *gadralava* « taillables et corvéables à merci » entre les mains de personnes irresponsables sont condamnés à devenir une véritable main-d'œuvre servile, sans avoir officiellement, du moins tous, le statut d'esclave.

Ainsi, cette main-d'œuvre a réalisé sur les lieux de grands travaux d'aménagement et de construction dont on peut voir encore une partie actuellement. Les premiers travaux ont consisté à amener l'eau d'un endroit élevé situé à 500 m environ de là. Ils ont dû creuser pour cela un canal d'amenée d'eau « *isan'andro mandoaka an'io tatatra io andehanan'ny rano* » (« tous les jours, on creusait ce canal pour conduire l'eau »), d'après notre informatrice. Cela représente déjà une tâche pénible si l'on considère la longueur du canal et la dureté du sol dans lequel on le creuse « *tampon-tanety ngazana* » (littéralement : « sommet de colline sec et dur »). Une fois le canal achevé, on a procédé au terrassement et au nivellement du terrain afin d'obtenir des surfaces planes qui vont recevoir les différentes constructions. C'est un travail énorme compte tenu des moyens techniques de l'époque.

Une fois le terrain aménagé, les *gadralava* ont construit un *tamboho*, une grande maison et une belle tombe destinées à la famille du gouverneur « *gadralava ireo ... nanorina an'io tanàna io, dia naorina aloha ny tamboho* » (« ce sont ces *gadralava* qui ont aménagé la propriété, et on a commencé d'abord par le *tamboho* ») (8). L'édification de ces *tamboho* fait partie des attributions serviles de l'époque car elle nécessite des travaux de préparation longs et incommodes. Par exemple, le piétinement de la boue dure des journées entières afin d'obtenir une pâte bien gluante et compacte assurant la résistance du mur.

Cela est valable aussi pour la construction de la maison des « maîtres », une grande maison à étage avec un grenier comportant de vastes pièces. Les murs particulièrement épais sont soutenus sur deux façades par des colonnes de pierres. Ainsi, on peut imaginer l'importance du travail que cela requérait.

Enfin, la construction du tombeau familial du gouverneur, véritable monument funéraire, entièrement en pierres bien taillées, et celle des colonnes sculptées de la maison n'ont sans doute pas été assurées par les *mpanompo*. Un tel travail nécessite une main-d'œuvre qualifiée. Toutefois, les déportés ne devaient sûrement pas échapper au portage des blocs de pierres brutes, travaillées vraisemblablement près de l'emplacement du tombeau (nous y avons encore retrouvé des traces du débitage des blocs).

(8) Le *tamboho* est ce mur en terre battue qui formait la clôture de village ou de propriété individuelle en Imerina centrale au XIX^{ème} siècle.

Cette période de travaux intenses au «camp», comparable à des travaux forcés, a été sans nul doute des plus dures pour ces «détenus». Et l'on peut se demander si certains de ceux qui sont enterrés dans les tombes situées à l'ouest de la propriété ne sont pas morts d'épuisement. A ce propos, notre informatrice dit «*ry zareo gadralava maty dia maty eo, ireo mbola ireo ireo ... ny velona lasa nikopaka*» («les *gadralava* qui mouraient, mouraient là, ils sont encore là ... les vivants (ou les survivants) se sont dispersés»); là, elle fait allusion en même temps au départ en 1896.

Après cette période d'«exploitation intensive», il y eut un moment de relâchement pendant lequel les *gadralava* furent astreints à effectuer des tâches moins pénibles comme aller chercher du bois ou travailler sur les champs de cultures ou sur les rizières du gouverneur. Pour assurer leur subsistance, ils se louaient ailleurs. Les versions de nos informateurs se rejoignent sur ce point : «*mahazo mandeha mikarama any amin'ny olona any izy*» («ils peuvent aller se louer chez d'autres personnes»).

Mais nous pensons que ce n'est là, en fait, qu'une relative liberté car ils sont strictement surveillés lors de leurs sorties en dehors du camp. Lorsqu'ils vont travailler, ils portent «quelques» fers sur eux, en particulier, ils ne peuvent se débarrasser des anneaux aux pieds; le soir, leur retour au camp est contrôlé systématiquement «*Raha mikarama izy ... samy mitondra kely ny azy eny amin'ny tongony eny ihany ... ilay vakana .../... Fa rehefa hariva ny andro dia mivory tahaka ny kanakana*» («Lorsqu'ils vont se louer ... chacun porte les siens à ses pieds ... les anneaux .../... Le soir, ils se rassemblent comme des canards»). Cette situation explique peut-être leur appellation de *gadralava*. Mais dans ce cas, un problème se pose : des condamnés ou des esclaves peuvent-ils travailler en se louant ? Les textes législatifs ne font pas allusion à cette pratique (Thébault, 1960, codes 39 à 49 et 134 à 142).

La législation en vigueur prévoit, lorsqu'on attrape des esclaves en fuite, le paiement d'une amende par les propriétaires. Par ailleurs, si les condamnés aux fers s'échappent, les gardiens subissent des sanctions (Thébault, 1960, code 137). Contrôlés par des personnes qui ont intérêt à prendre toutes dispositions pour les empêcher de fuir, les déportés sont soumis à une sévère discipline. De plus, ils vivent dans des petites cases malsaines ne comportant qu'une seule pièce et permettant juste de s'abriter. Notre informatrice compare l'ensemble de ces maisons à une porcherie «*Nanana tranokely fitoerany teny avy izy, tranokely tahaka ireny trano kisoa kely ireny ihany*». Ces conditions de vie expliquent aussi le nombre important de morts. Ce sont toutes des tombes d'esclaves «*Fasan'andevo daholo ireo*» déclare l'un des informateurs. En effet, les rangées de tombes que nous avons vues nous-même forment une petite nécropole.

Quant au statut des déportés, nous pouvons avancer qu'ils étaient en état d'infériorité par rapport aux gardiens du camp, et à plus forte raison par rapport à la famille du *Komandy* qui appartenait à l'ordre social *hova* (roturier) en Imerina. Il suffit d'observer la disposition, les dimensions et l'architecture des maisons et des tombes pour constater cette différenciation sociale.

Alors que l'habitation des dominants occupe une superficie importante dans la partie nord-est du domaine, — emplacement privilégié dans la société traditionnelle « malgache » (9) — et a été bâtie suivant une architecture soignée, les petites « cases » rudimentaires du groupe dominé se trouvent reléguées et entassées à l'ouest.

Il en est de même pour les tombeaux, tous situés à l'ouest et à l'extérieur du *tamboho*. A proximité du *tamboho* a été édifié le monument funéraire de la famille du gouverneur fait entièrement en pierre, suivant une architecture moderne, comportant tout autour des arcades. Plus au sud-ouest, on aperçoit le « cirjetière » des déportés défunts formé par deux rangées de petites tombes individuelles attestées par de simples monticules de terre, rarement garnies de vestiges lithiques, semblables aux tombes de type *vazimba* décrites par Lebras (1971).

A cet état d'infériorité des déportés vient s'ajouter le fait que toute structure familiale est quasiment inexistante chez ces *gadralava*. Selon notre informatrice, on les mettait tous ensemble dans ces petites maisons sans aucune considération de liens familiaux : il n'y avait pas de distinction entre frère et sœur, couple, père et fille, mère et enfant. Ils ne connaissent point de vie familiale puisqu'on leur impose une sorte de vie communautaire anarchique « *Tsy hita hoe ity mpianadahy, na ity mpianadahy nampivadiana nampivadian-dry zareo tao daholo izy* » (« On ne distinguait pas frères et sœurs, parents et enfants, on les mettait tous ensemble »).

Et ceci est confirmé, d'une façon modérée il est vrai, par le descendant du gouverneur, quand il dit « *Tsy hoe fianakaviana iray dia trano iray* » (« Dans chaque maison ne vit pas forcément une même famille »). Les « maîtres » donc interviennent dans la vie « privée », si vie privée il y a, de leurs esclaves ou de leurs condamnés.

A en croire notre informatrice, il y a eu dans ce « camp de déportation » une véritable abolition de la famille chez les détenus, ainsi la communauté des femmes, par exemple, n'y était pas un mythe mais une réalité, une pratique courante, voire la règle. D'ailleurs, nous avons remarqué que la filiation se fait par les femmes, le père changeant pratiquement à chaque enfant. Lorsque nous avons, par exemple, demandé à notre informatrice le nom de son père, elle était incapable de nous le dire, et, à plus forte raison, elle ne connaissait pas non plus les pères de ses dix frères et sœurs car ils sont, semble-t-il, tous différents. Il est inutile de dire que les enfants des déportés demeurent avec ces derniers, c'est-à-dire qu'ils deviennent eux aussi des *gadralava* ou *andevo* au camp, ceci par filiation.

Par ailleurs, ces déportés peuvent être vendus — la mère de notre informatrice aurait connu certains cas — et deviennent, de ce fait, *andevo*. Les maîtres

(9) C'est d'une part l'endroit où l'on fait les prières et d'autre part l'emplacement réservé aux personnes respectées.

le faisaient pour résoudre leurs problèmes financiers. Notre informatrice compare la manière d'agir de ces derniers à celle des éleveurs malgaches qui, confrontés à des ennus pécuniaires de nos jours, apportent au marché, bétail et volaille «*iny olona iny amidy ... tahaka antsika mivarotra kisoa, rehefa misy ... hilana vola*» («l'on vend cette personne ... comme nous vendrions un porc, quand nous avons besoin d'argent»). Le vendeur et l'acheteur se donnent rendez-vous, et au jour indiqué, le premier déclare aux personnes à vendre qu'ils vont ensemble faire des achats au marché. Le soir venu, elles ne renaient plus au camp «*Ny itondrany azy eto an-tanàna ... dia hoe «andeha ianao fa ho eny an-tsena isika», efa voa-komandy izany ilay olona ary*».

En raison de ces conditions dans lesquelles ils sont «détenus» et de la façon dont on «se sert d'eux», ces déportés n'hésiteront pas à s'évader ou à se libérer dès qu'ils trouveront le moment favorable pour cela. Aussi, selon notre informatrice, à l'arrivée des colonisateurs, considérés d'ailleurs comme des libérateurs à cause de l'arrêté abolissant l'esclavage à Madagascar en 1896, les déportés sont-ils presque tous partis. «*Raha rava hono izany mpanompon'olona izany fa tonga ny fanjakana vazaha .../... dia efa nopiahana daholo daholo ny lakile rehetra*» («lorsque les esclaves furent libérés à l'arrivée des Français .../... on a enlevé tous les fers»).

Et dès que ces *gadralava* furent libérés, ils se sont tous sauvés, sauf quelques-uns car l'essentiel pour ces survivants des déportés est de quitter cet endroit. Notre informateur décrit le départ en ces termes : «*samy niparitadritaka toy ny valala manidina*» («ils se sont dispersés comme des sauterelles qui s'envolent»). La plupart d'entre eux sont revenus dans leur région d'origine selon notre deuxième informateur «*Dia ny sisa lasa any Betsileo, nody izy ka avy any no fiaviany*» («Et le reste est reparti chez eux dans le Betsileo»).

*
* *

Ce que nous pouvons tirer de cette histoire des déportés qui s'insère dans l'histoire du XIX^{ème} siècle malgache, c'est que des réalités qui ont existé dans les provinces du «Royaume de Madagascar» sous le gouvernement de Rainilaiarivony n'apparaissent pas dans les correspondances officielles de l'époque. Nous souhaitons alors que d'autres témoignages oraux se manifestent, car c'est le seul moyen de déceler ces faits historiques vrais mais qui ont toujours été camouflés.

Nous aimerions examiner rapidement ici le cas de quelques anciens déportés parmi lesquels figure la mère de notre informatrice. Restés dans la propriété après l'abolition de l'esclavage, ils sont devenus des *andevon-drazana* au XX^{ème} siècle. Il y eut parmi les «déportés» une minorité d'individus «privilegiés» par rapport à la masse et que les maîtres ont retenus au moment du départ. Dans ce groupe minoritaire se trouvait, selon notre deuxième informateur, un enfant du *komandy* avec l'une de ses *andevo*, mais c'est un cas particulier que nous examinerons par la suite.

Malgré l'abolition officielle de l'esclavage au début de la colonisation, les descendants du gouverneur, mort en 1886, continuent à avoir des *andevo* mais vivant cette fois-ci dans une toute autre condition, car ils bénéficient de plusieurs avantages concédés par les maîtres *hova*. C'est probablement à cette époque que certains affranchis préfèrent l'état de servitude qui leur assurait au moins la subsistance.

Ils ont reçu, par exemple, des terres et des rizières à titre de récompense pour les services rendus par leurs ancêtres — serviteurs fidèles et « privilégiés » dont nous parlions plus haut — et en guise de rémunération pour les tâches qu'ils exécutent encore. Ils se sont occupés des travaux domestiques et, plus tard, du gardiennage de la maison des maîtres « *ato amisy trano ... tolobohitra ... am-bato namelan-kafatra, valala tsy mandady harona, mamoha trano ... manidy trano* » (« il y a là des terres qui ont été données avant le partage des biens en héritage, aux fidèles exécuteurs testamentaires, femmes et enfants démunis, ayant la charge de garder la maison »). Ces terrains cédés en dons ont même été par la suite bornés et cadastrés aux noms des bénéficiaires, à l'époque où l'administration coloniale imposa cette nouvelle pratique à Madagascar.

Par ailleurs, ces *tseroka* — nom qui désigne aussi les anciens esclaves particulièrement attachés à leurs maîtres — ont le droit de rester sur la propriété où leurs ancêtres ont été déportés : ils peuvent non seulement y résider mais même y enterrer, selon les dernières volontés de la fille du *komandy* rapportées par notre informatrice « *dia ipetrahanareo velona izany ity tanàna ity, dia ile-venanareo maty izany ity tanàna ity* » (« de votre vivant, vous habiterez dans ce village, et vous y serez enterrés à votre mort »).

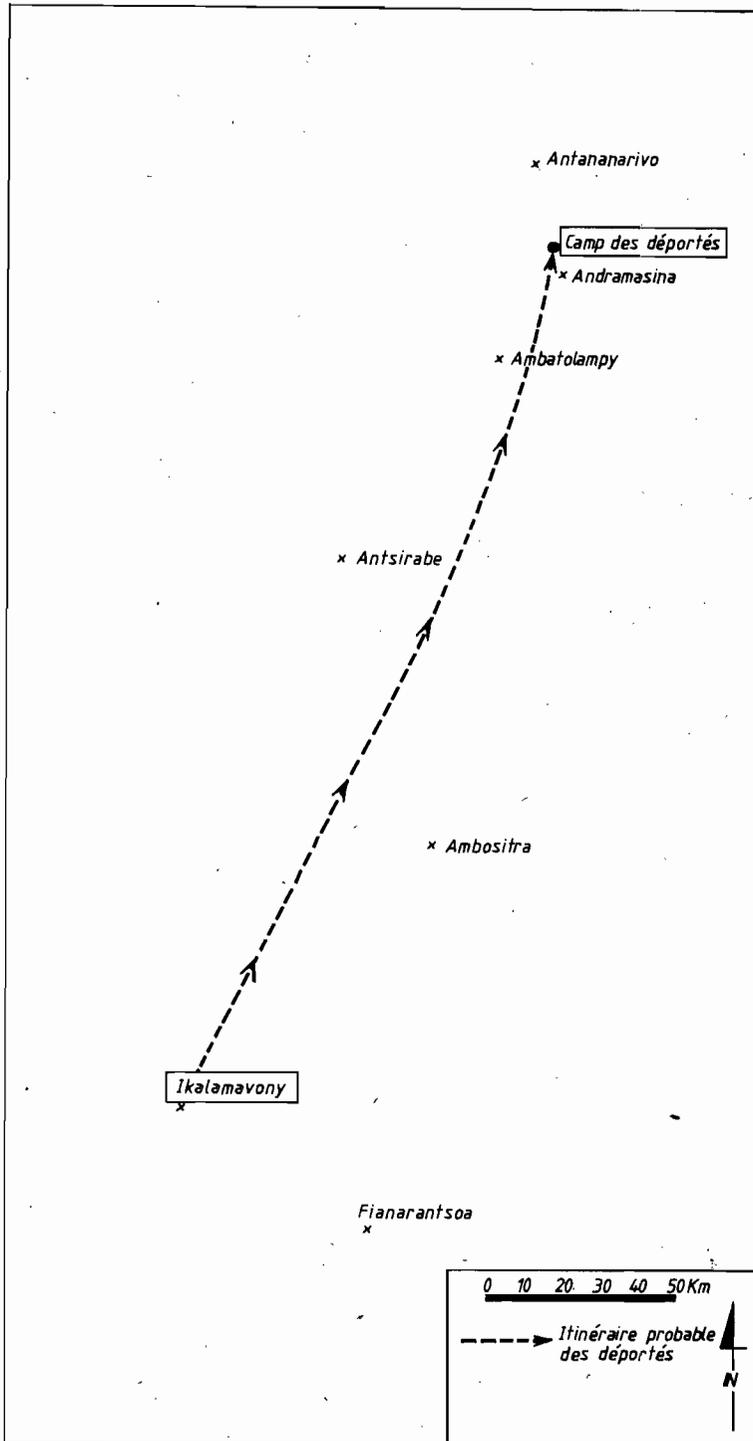
De plus, par la même occasion, les descendants des maîtres *hova* n'ont pas le droit de les expulser. S'ils le faisaient, ils pourraient être victimes de malédictions « *dia tsy azo roahina amin'ny tanàna ... Fa raha mandika an'izany kosa anefany ny farako sy dimbiko ... dia mandry amin'ity ozona ity* ».

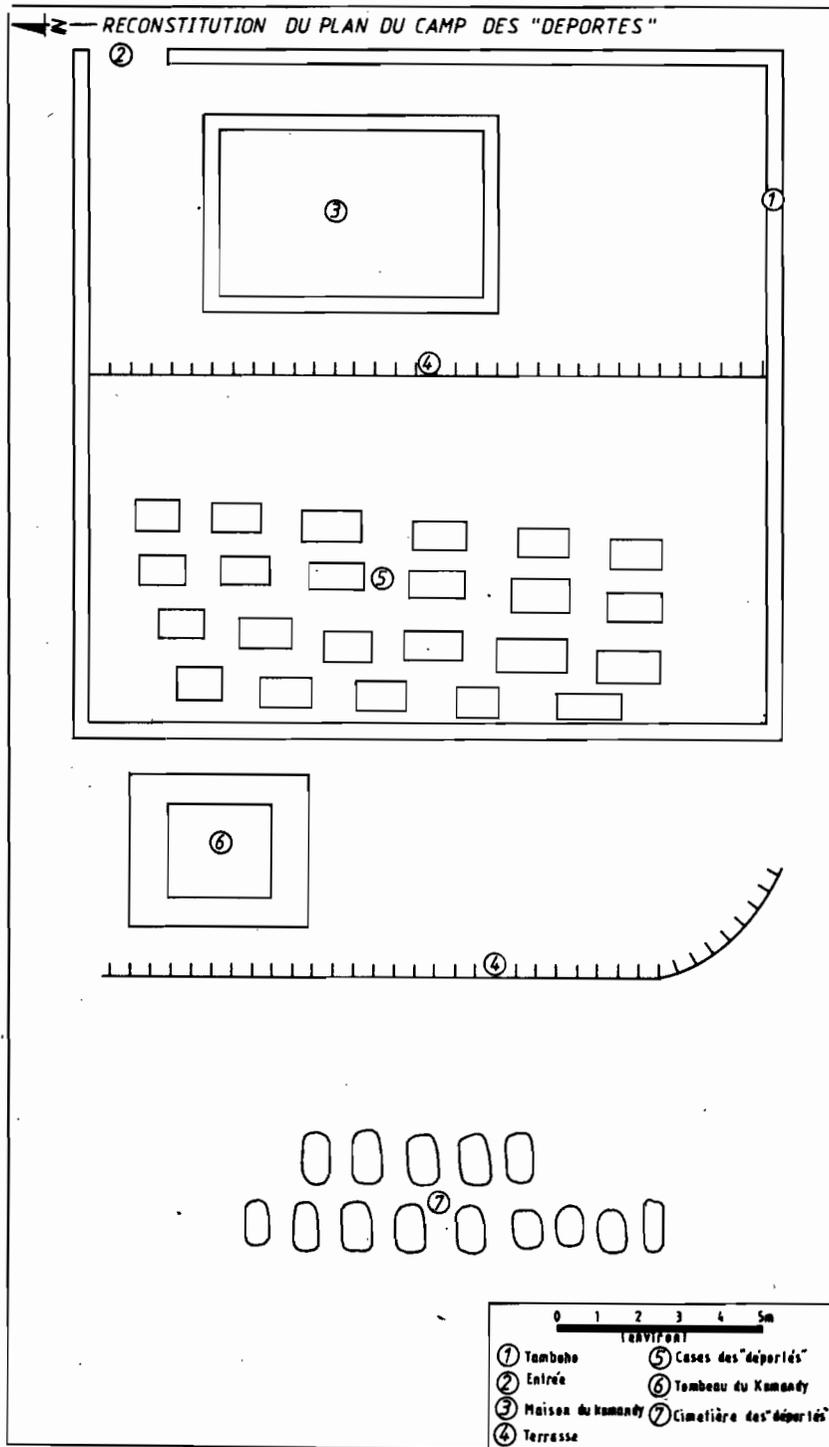
D'ailleurs, ces *tseroka* sont très attachés à ce village — qui avons-nous dit, leur assure, ne serait-ce que la subsistance. Ils considèrent même cet endroit comme leur véritable *tanindrazana* (terre des ancêtres). Notre informatrice dit « *tsy manadino an'ity aho ... fa teo no naha-olona ahy ... satria ao ny olona nahavizaka ahy, nanasatra ahy* » (« je n'oublierai jamais ce village ... c'est là que j'ai vu le jour et où j'ai grandi ... les personnes pour qui je me suis épuisée et me suis fatiguée y reposent »).

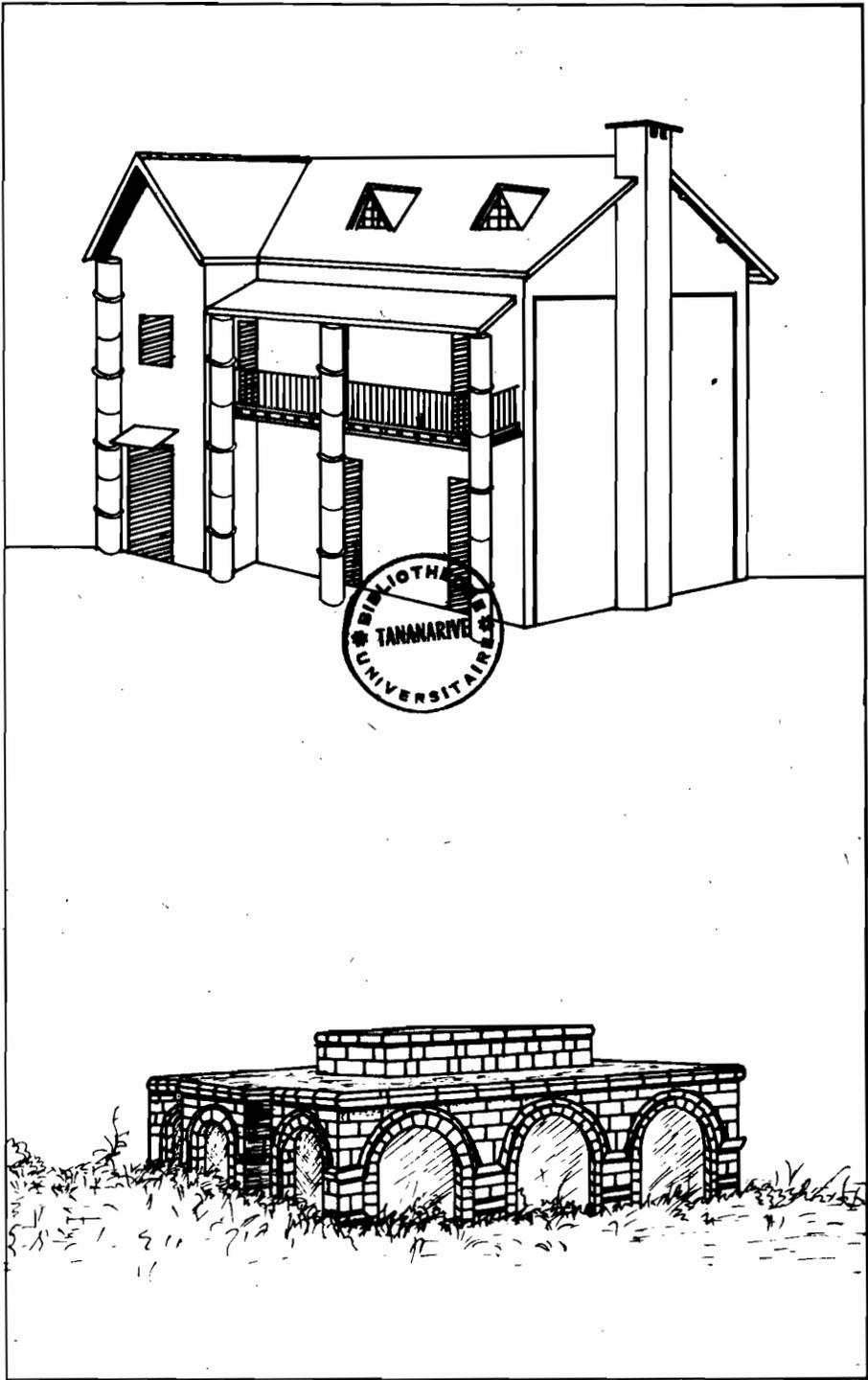
Malgré tous les privilèges attribués à ces « fidèles serviteurs », ils sont toutefois tenus en état de dépendance vis-à-vis des anciens maîtres ou de leurs descendants. En effet, on exerce sur eux une sorte de « paternalisme » ne leur laissant même pas la liberté de choisir le nom de leurs enfants sans que les *Hova* n'interviennent, peut-être pas en leur imposant mais tout au moins en leur suggérant les noms à donner.

L'enfant né de l'union de l'ancien maître *hovà* avec son *ankizivavy* est encore plus favorisé et plus libre que les autres, bien qu'il n'ait pas été admis ou intégré entièrement dans la famille des *Hova*. Même s'il n'a pas eu accès au *fasan-drazana* (tombeau ancestral) des maîtres, il a obtenu le droit d'être enseveli à l'intérieur du *tamboho* : privilège important. Il a pu également quitter le village, de son vivant, pour aller travailler et faire fortune en ville. N'ayant pas eu d'enfant, il adopte l'un de ses maîtres et en fait son héritier.

Ainsi, au XXème siècle encore, du moins pendant la période coloniale, et malgré la suppression officielle de l'esclavage, des Malgaches restent, au moins par l'appellation, des *mpanompo*, des *andevo* ou *andevon-drazana*, des *ankizy* ou *ankizin-drazana*, des *tseroka* ou *tseroky ny maty*, tous noms utilisés pour désigner les descendants d'esclaves. Il faudrait aussi signaler que, si ces anciens dominés en Imerina reviennent dans leur pays d'origine, ils n'y seront plus acceptés et seront même considérés comme étrangers dépourvus de tous biens là-bas. Eprouvant de l'attachement pour la « terre de déportation », ils continuent ainsi par la force des choses à servir les descendants des anciens maîtres.







REFERENCES

DOCUMENTS INEDITS

- Enquêtes auprès de R., descendante des anciens déportés, le 28 juillet 1978 et le 27 avril 1980.
- Enquêtes auprès de J.R., descendant du gouverneur, en juin 1978 et le 7 mai 1980.

ARCHIVES

- Archives de la R.D.M., Antananarivo, Série III CC 146. Correspondances venant des provinces.

DOCUMENTS ORIGINAUX

- DOMENICHINI Jean-Pierre — *Jean Ralaimongo et l'origine du mouvement national malgache*, (D.E.S.) Paris, Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Paris, 1960-61, 265 p. dactylo.
- DOMENICHINI Jean-Pierre et Bakoly DOMENICHINI-RAMIARAMANANA — *Questions relatives à l'esclavage en Imerina d'après les édits des souverains*, (communication au séminaire sur « les groupes sociaux à Madagascar » à Mantasoa, en avril 1980), U.E.R. d'Histoire (E.E.S. Lettres, Université de Madagascar), 37 p. dactylo.
- RASAMUEL David — *Peuplement de la basse-Sahatrendrika : recueil de traditions orales* (volume-annexe du Mémoire de maîtrise). Antananarivo, Centre d'Art et d'Archéologie (E.E.S. Lettres, Université de Madagascar), 1979, 244 p. dactylo.

OUVRAGES IMPRIMES

- DECARY Raymond et Guillaume GRANDIDIER — *Histoire des populations autres que les Merina, Histoire politique et coloniale, Histoire physique, naturelle et politique de Madagascar*, vol. V, t. III, fasc. I, Alfred et Guillaume Grandidier, Tananarive, Imp. Off., 1958, 253 p.
- DUBOIS H.M. et S.J. — *Monographie des Betaileo (Madagascar)*, Paris, Institut d'Ethnologie, 1938, 1510 p., 191 fig., 10 pl., 1 carte h.t.
- LEBRAS Jean-François — *Les transformations de l'architecture funéraire en Imerina* (Mémoire de maîtrise). Tananarive, Travaux et Documents VII, Musée d'Art et d'Archéologie (Université de Madagascar), 1971, 123 p.
- THEBAULT E.-P. — *Code des 305 articles*. Tananarive, Imp. Off., 1960, 158 p.